

La pêche sportive

DANS L'AFC DU LAC SAINT-JEAN



• PRINCIPALES RÈGLES 2021-2022 • RAPPORT ANNUEL 2020 •

Table des matières

- 3 | Mot du président
- 4 | Principales règles
- 6 | Périodes de pêche
- 8 | Pêche d'hiver
- 9 | Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière
- 10 | Rapport annuel 2020 de la CLAP
- 14 | Carte et description technique de l'AFC
- 24 | Suivi des poissons fourrages littoraux (UQAC)
- 26 | Montaisons de ouananiches et abondance de l'éperlan (MFFP)
- 27 | Partenaires financiers / Conseil d'administration
- 28 | Espèces exotiques envahissantes



Quelle belle ouananiche de printemps! – M. Cédric Boucher de Saint-Félicien, posant fièrement avec une magnifique ouananiche argentée de 60 cm (24 po) capturée à la hauteur des Rapides des Lafrance dans la rivière Ashuapmushuan le 25 mai 2020.



Tout un doré en plein été! – M. Maxime Blackburn de Roberval, exhibant avec joie et précaution un superbe doré jaune de 75 cm (30 po) capturé au large de Roberval le 9 juillet 2020. Ce reproducteur de très grande taille, sans doute une femelle âgée d'une trentaine d'années, fut évidemment remis à l'eau après la prise de photo.

Aire faunique communautaire (AFC)

Une aire faunique communautaire (AFC) est un plan d'eau ou un ensemble de plans d'eau publics où la pêche sportive est gérée par une corporation sans but lucratif, en vertu d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires. La pratique de la pêche sportive dans une AFC requiert une autorisation de pêcher émise par l'organisme gestionnaire et les droits perçus auprès des usagers sont utilisés à des fins de conservation et de mise en valeur des ressources halieutiques.

AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean a été créée en 1996 par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), à l'instigation des MRC Maria-Chapdelaine, Lac-Saint-Jean-Est et Domaine-du-Roy. Celles-ci désiraient encadrer la pêche sportive au lac Saint-Jean pour y assurer la pérennité des ressources halieutiques et optimiser les retombées économiques de l'activité, principalement à l'égard de la ouananiche dont la renommée déborde largement les frontières régionales. L'AFC du lac Saint-Jean englobe le lac Saint-Jean, une partie de 16 tributaires et le lac à Jim. Consulter les pages 14-15 pour la description technique et la carte de l'AFC.

Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP)

La Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP) est une corporation publique sans but lucratif qui gère la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean. La CLAP a pour mission de gérer, développer et promouvoir la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean, dans la perspective d'assurer la conservation des ressources halieutiques et d'optimiser les retombées économiques de l'activité.

La CLAP est administrée par un conseil composé de 16 administrateurs représentant les divers intérêts concernés : les pêcheurs sportifs (8), Riverains 2000 (1), la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (1), les MRC du Lac-Saint-Jean (3), Rio Tinto (1), l'industrie touristique (1) et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (1). Les postes réservés aux pêcheurs sont électifs et les autres sont comblés par nomination. L'assemblée générale annuelle se tient au printemps et elle alterne chaque année d'une MRC à l'autre. La CLAP finance ses opérations à partir des ventes d'autorisations de pêcher principalement; les fonds supplémentaires proviennent de contributions annuelles ou ponctuelles de différents partenaires financiers.

Mot du président



Le même secteur dans le cadre d'une phase 2, la pêche à la ouananiche à la mouche dans nos deux meilleures rivières et le tournage d'un reportage sur la pêche au doré au lac Saint-Jean.

Les pêcheurs sportifs ont récolté 11 000 ouananiches en journée au lac Saint-Jean en 2020 et la saison de pêche s'est avérée la plus productive depuis 25 ans, grâce principalement à des stocks d'éperlan très abondants ces dernières années. Malgré une récolte record, les montaisons dans la Mistassini – notre rivière témoin – ont atteint 1 400 reproducteurs, soit presque le triple du maximum visé d'environ 500. De leur côté, les pêcheurs à la mouche ont récolté moins de 200 ouananiches en rivière, en raison de l'annulation forcée de la pêche dans la haute Ashuapmushuan et la Métabetchouane.

L'abondance de la ouananiche a doublé ces deux dernières années pour s'approcher des niveaux records de 1998-2000. Selon toute vraisemblance, les frayères artificielles pour l'éperlan aménagées en 2017 ont contribué de façon appréciable à cet accroissement, en améliorant la « robustesse » et la stabilité de la production naturelle. L'ouverture de la pêche à la ouananiche sera donc avancée de nouveau de deux semaines en 2021, soit le vendredi 14 mai au lieu du vendredi 28, et la limite de prise quotidienne et de possession demeurera de trois poissons.

Les pêcheurs sportifs ont également récolté 29 000 dorés en soirée au lac Saint-Jean en 2020, en plus d'en remettre 21 000 à l'eau, et la saison de pêche s'est révélée la meilleure depuis la saison record de 2012. L'effort de pêche a presque doublé et il a poursuivi une rapide remontée amorcée en 2019, après avoir chuté de 65 % en 2015-2018. Pour leur part, les pêcheurs sur glace ont récolté 5 600 dorés durant l'hiver, soit 4 % de la récolte annuelle totale estimée à 126 000 dorés.

La pêche au doré s'est remarquablement améliorée ces dernières années, suite à l'entrée dans la pêcherie d'une abondante cohorte de recrues issues de la fraie 2016, sans compter que le doré profite lui aussi de l'abondance actuelle de l'éperlan. La pêche au doré ouvrira à la date « habituelle » en 2021, soit le quatrième vendredi 28 mai, et la limite de prise quotidienne et de possession demeurera de 10 poissons. La taille maximale de 47 cm (18 ½ po) instaurée en 2020 est évidemment maintenue.

La vente en ligne de l'autorisation de pêcher dans l'AFC, initiée en 2020 en raison de la pandémie, se poursuivra et dorénavant, les

achats s'effectueront exclusivement en ligne sur notre site Internet. Comme celui-ci datait de 2013, il a fait l'objet d'une refonte complète pour répondre, justement, aux impératifs de la vente en ligne. Nous avons aussi informatisé toutes les informations et procédures administratives entourant la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière, de l'inscription au tirage au sort jusqu'au paiement des réservations.

Nous avons complété ces dernières années l'acquisition des connaissances scientifiques indispensables concernant la ouananiche et l'éperlan. En septembre prochain, nous débuterons un nouveau cycle d'acquisition de connaissances axé sur le doré jaune, avec la participation financière des trois MRC du Lac-Saint-Jean. Dans un premier temps, un biologiste de la « chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées » de l'UQAC entreprendra une revue de littérature sur certains aspects du cycle vital du doré au lac Saint-Jean.

Au vu des résultats de la première phase en 2017, nous amènerons 25 nouvelles frayères pour l'éperlan dans le lac Saint-Jean en 2022, dans le même secteur que la phase 1. Cette deuxième phase impliquera des investissements de l'ordre de 450 000 \$ en 2021-2024 dont le financement est déjà acquis à 75 %, grâce à six partenaires : la CLAP, les trois MRC du Lac-Saint-Jean, Rio Tinto et Ville d'Alma. Au moment de mettre sous presse, nous attendions toujours des réponses des Caisses Desjardins du Lac-Saint-Jean, de la Fondation de la faune du Québec et de Produits forestiers Résolu.

Par ailleurs, une grave menace plane sur l'écosystème du lac Saint-Jean, soit les « espèces exotiques envahissantes » (EEE) animales ou végétales qui se font de plus en plus présentes au Québec. Suite à un forum tenu à ce propos l'hiver dernier, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) pilotera un comité de travail regroupant différents intervenants concernés, afin d'établir une stratégie coordonnée de prévention, de lutte et de gestion des EEE à l'échelle de la région. Il va sans dire que nous y participerons très activement.

À titre de nouveau président de la CLAP, je tiens à remercier chaleureusement mon prédécesseur, M. Michel Bouchard, pour son engagement exceptionnel. En plus d'assumer la présidence de l'organisation ces trois dernières années, il siège sur notre conseil d'administration depuis une vingtaine d'années. Pour ma part, j'ai accepté de prendre les rênes de la CLAP pour les prochaines années et je m'engage à servir avec la même ardeur que tous mes prédécesseurs.

Je nous souhaite une saison de pêche 2021 aussi « poissonneuse » qu'en 2020 et je vous invite à rester vigilant face à la pandémie qui sévira probablement encore cet été.

Marc-André Gagnon, président de la CLAP

Principales règles du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Autorisation de pêcher

Une autorisation de pêcher est obligatoire à partir de 14 ans

Pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean, toute personne de 14 ans et plus doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean émise par la CLAP, sauf lors de la Fête de la pêche (voir page 5). Cette autorisation de pêcher n'est pas requise pour les enfants de moins de 14 ans.

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservés à la pêche à la ouananiche à la mouche. Une autorisation de pêcher particulière, vendue suite à un tirage au sort présaison, s'applique à cette activité. (voir p. 6-7, 9).

Une autorisation journalière est valide uniquement aux dates pour lesquelles elle a été délivrée; on peut acheter plusieurs journées, consécutives ou non, sur une seule et même autorisation journalière. Une autorisation annuelle est valide du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Une autorisation individuelle est valide uniquement pour le titulaire à qui elle a été délivrée. Une autorisation familiale est valide pour le titulaire à qui elle a été délivrée, son conjoint, tout enfant de 14 à 17 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans détenant une carte d'étudiant valide. Il faut être âgé de 18 ans ou plus pour se procurer une autorisation de pêcher familiale, peu importe qu'elle soit journalière ou annuelle.

Tarifs (taxes incluses)

Autorisation de pêcher de la CLAP

Journalière individuelle	9,00 \$
Journalière familiale	17,00 \$
Annuelle individuelle	75,00 \$
Annuelle familiale	100,00 \$

Permis de pêche/Résidents du Québec

Pêche sportive moins de 65 ans.....	23,40 \$
Pêche sportive 65 ans et plus	18,56 \$
Pêche sportive 3 jours consécutifs	13,38 \$
Pêche à la lotte au lac Saint-Jean.....	23,41 \$
Permis de remplacement	6,25 \$

L'autorisation de pêcher journalière est vendue en ligne au www.claplacsaintjean.com.

Permis de pêche sportive

Un permis de pêche sportive est obligatoire, sauf pour la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche sportive au Québec, toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un permis de pêche sportive du Québec aux espèces autres que le saumon atlantique, sauf lors de la Fête de la pêche (voir p. 5). Le permis de pêche est valide pour le titulaire à qui il a été délivré, son conjoint, tout enfant de moins de 18 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans porteur d'une carte d'étudiant valide. Dans tous les cas, la quantité totale des poissons pris et gardés par jour, incluant les poissons consommés dans la journée, ne doit pas dépasser la limite de prise du titulaire du permis (voir p. 5).

Permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean

Un permis de pêche particulier est obligatoire pour pêcher la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver (voir p. 8), toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean. Ce permis est valide pour les mêmes personnes que le permis de pêche sportive et les mêmes conditions s'y appliquent.

Limites de prise et de possession

La limite de prise quotidienne d'une espèce comprend les poissons pris et gardés et ceux consommés au cours de la journée. La limite de prise est déterminée par le permis de pêche du Québec – et non par l'autorisation de pêcher de la CLAP. Le titulaire d'un permis de pêche doit inclure dans sa limite de prise personnelle les prises de son conjoint, celles des enfants de moins de 18 ans et celles des étudiants de 18 à 24 ans qui pêchent en vertu de son permis.

La limite de possession d'une espèce dans une zone donnée est la même que la limite de prise pour cette espèce dans cette zone.

Limites de taille et filets en portefeuille

Doré jaune partout dans l'AFC du lac Saint-Jean
Le doré jaune est soumis à une limite de taille maximale de 47 cm partout dans l'AFC du lac Saint-Jean, mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue. Tout doré de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

Doré jaune au lac à Jim et dans la rivière Micosas
Le doré jaune est soumis à des limites de taille minimale de 32 cm et maximale de 47 cm au lac à Jim et dans la rivière Micosas, mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue. Tout doré de moins de 32 cm ou de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

Filets en portefeuille

Les dorés récoltés doivent obligatoirement être transportés entiers ou en filets portefeuille. Cette technique consiste à fileter le poisson de façon à ce que les deux filets demeurent attachés au niveau de la queue, tout en conservant la peau, la queue et les nageoires pectorales. Plusieurs vidéos à ce propos peuvent être consultés en ligne.

Limites de prise et de possession

Ouananiche ¹ dans l'AFC	3
Ouananiche à la mouche dans la rivière Métabetchouane ² ...	1
Doré jaune au lac à Jim et dans la rivière Micosas ...	6
Doré jaune ailleurs dans l'AFC	10
Grand brochet	10
Ombre de fontaine	20
Perchaude	50
Éperlan arc-en-ciel.....	120
Autres espèces	Aucune limite

¹La ouananiche est interdite en hiver. ²La limite de prise est de une (1) ouananiche dans la section de la rivière Métabetchouane réservée à la pêche à la mouche, entre la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens et le barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).

Poissons appâts

Interdits à l'année, sauf l'éperlan mort en hiver

L'utilisation, la possession et le transport de poissons appâts, morts ou vivants, sont interdits dans l'AFC en saison estivale.

Sont considérées comme des poissons appâts toutes les espèces de poissons (ménés, capelan, éperlan, outouche, etc.), entiers ou en parties, les crustacés (écrevisses et crevettes), les mollusques, les animaux marins et leurs parties, et les œufs de poissons. Les vers de terre, les sangsues et les morceaux de viande sont autorisés.

En hiver, seul l'éperlan arc-en-ciel mort est autorisé uniquement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim.



Fête de la pêche

La pêche est gratuite les 4, 5 et 6 juin

Si elle n'est pas annulée en raison de la pandémie de la COVID-19, la Fête de la pêche 2021 se tiendra les vendredi, samedi et dimanche 4, 5 et 6 juin. À cette occasion, tout résident du Québec peut pêcher sans permis de pêche et sans autorisation de pêcher de la CLAP, pendant les périodes de pêche prévues selon les espèces et aux endroits où la pêche est autorisée (voir p. 6-7).

Si j'ai 18 ans ou plus, qui peut pêcher en vertu de mon permis de pêche sportive des espèces AUTRES QUE LE SAUMON ATLANTIQUE ou de mon permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean?				
Les personnes suivantes peuvent-elles pêcher en vertu de votre permis de pêche?	En possession de votre permis lors de la pêche?	Votre présence ou celle de votre conjoint est obligatoire?	En possession d'une carte d'étudiant valide?	
Votre conjoint	OUI	NON	NON	
Vos enfants et ceux de votre conjoint âgé de moins de 18 ans	OUI	NON	NON	
Tout autre enfant de moins de 18 ans	OUI	OUI	NON	
Vos enfants et ceux de votre conjoint âgés de 18 à 24 ans avec une carte d'étudiant valide	OUI	NON	OUI	
Tout autre étudiant âgé de 18 à 24 ans avec une carte d'étudiant valide	OUI	OUI	OUI	
Combien de poissons peuvent être pris et gardés? Dans tous les cas, la quantité totale de poissons pris et gardés par jour, incluant ceux consommés dans la journée, ne doit pas dépasser la quantité autorisée au titulaire du permis (voir Limites de prise et de possession en page 5).				
Combien d'engins peuvent être utilisés? Dans le cas de la pêche à la ligne ou de la pêche à la mouche, chaque personne qui pêche en vertu du permis d'une autre personne a droit à sa propre ligne. Dans le cas de la pêche d'hiver, le nombre d'engins autorisés pour le groupe ne doit dépasser le nombre autorisé au titulaire du permis (voir Pêche d'hiver en page 8).				

Pour consulter la réglementation complète du MFFP sur Internet : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications-en-ligne/faune/reglementation-peche/regles-generales/index.asp>.

Périodes de pêche du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver. Voir page 8 pour plus de détails concernant la pêche d'hiver.

Lac à Jim, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

Ouananiche	14 mai – 12 septembre
Autres espèces	28 mai – 12 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Micosas, de son embouchure dans la rivière Ouasiemsca jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

Toutes les espèces 28 mai – 30 juin

Lac Saint-Jean, les eaux entourées par les routes 169, 170 et 373, à l'exception de la rivière Mistassini entre le pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau et la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval de ce pont (Île Lepage; voir **Rivière Mistassini**), de la Grande Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Jean-F. Grenon) et les barrages de Rio Tinto et de la Petite Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Carcajou) et les barrages de Rio Tinto.

Ouananiche	14 mai – 12 septembre
Autres espèces	28 mai – 12 septembre et 20 décembre – 31 mars

Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc à l'intérieur de la route 169.

Voir **Lac Saint-Jean**

Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto.

Voir **Lac Saint-Jean**

Rivière Couchepaganiche, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

Voir **Lac Saint-Jean**

¹ Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, vendue dans le cadre d'un tirage au sort présaison (voir p. 9).

Rivière Ashuapmushuan
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien).

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien) jusqu'aux Chutes de la Chaudière.

Toutes les espèces 28 mai – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec réservation présaison obligatoire¹.

Rivière du Cran, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 6,5 km à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

Toutes les espèces 28 mai – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec réservation présaison obligatoire¹.

Rivière La Belle-Rivière, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 170 à Saint-Gédéon.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 170 à Saint-Gédéon jusqu'au barrage situé en aval du pont du rang Sainte-Anne (Dynamo).

Toutes les espèces 28 mai – 12 septembre

Rivière Métabetchouane
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Desbiens.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'à la ligne électrique située près du premier rapide en amont de ce pont.

Toutes les espèces 28 mai – 12 septembre

De la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'au barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).

Toutes les espèces 1^{er} août – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement, avec réservation présaison obligatoire¹.

Rivière Mistassibi, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

Voir **Lac Saint-Jean**

Rivière Mistassini
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage).

Voir **Lac Saint-Jean**

De l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage) jusqu'à la Onzième Chute.

Toutes les espèces 28 mai – 12 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 15 juin au 31 juillet, avec réservation présaison obligatoire¹.

Rivière Ouasiemsca, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

Toutes les espèces 28 mai – 30 juin

Rivière Ouatouchouan
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Val-Jalbert.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Val-Jalbert jusqu'au premier rapide situé en amont de ce pont.

Ouananiche	14 mai – 12 septembre
Autres espèces	28 mai – 12 septembre

Rivière Pémonca, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 8 km à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

Toutes les espèces 28 mai – 30 juin

Rivière Péribonka
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Monique.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Sainte-Monique jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane.

Toutes les espèces 28 mai – 12 septembre

Rivière Petite Péribonka
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc jusqu'aux bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche.

Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	28 mai – 12 septembre

Des bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche jusqu'au même barrage.

Toutes les espèces Pêche interdite

Du barrage de la Chute-Blanche jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.

Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	28 mai – 12 septembre

Rivière aux Rats, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

Toutes les espèces 28 mai – 12 septembre

Rivière aux Saumons
De son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'au pont de la route 167 à La Doré.

Toutes les espèces Pêche interdite

Du pont de la route 167 à La Doré jusqu'à la passe migratoire de la Chute 50.

Toutes les espèces 1^{er} juillet – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement, avec réservation présaison obligatoire¹.

De la passe migratoire de la Chute 50 jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

Toutes les espèces 28 mai – 12 septembre

Rivière Ticouapé, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

Voir **Lac Saint-Jean**

¹ Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, vendue dans le cadre d'un tirage au sort présaison (voir p. 9).

Pêche d'hiver du 20 décembre 2021 au 31 mars 2022

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver.

Pêche sportive

Où – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169, 170, 373 et au lac à Jim.

Quand – Du 20 décembre 2021 au 31 mars 2022.

Comment – Au moyen d'un maximum de cinq lignes garnies d'au plus trois hameçons chacune par permis de pêche, sous la surveillance constante et immédiate du pêcheur.

Appâts – Éperlan mort seulement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

Permis – Le permis de pêche du Québec et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).

Qui – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. **Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).**

Espèces – Toutes les espèces, sauf la ouananiche (interdite). Pour les limites de prise et de possession, voir p. 5.



Une grosse lotte (loche) capturée cet hiver dans le lac Saint-Jean. Crédit photo : Mme Claudia Normandeau.

Pêche à la lotte à la ligne dormante

Où – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169, 170 et 373.

Quand – Du 20 décembre 2021 au 31 mars 2022.

Comment – Au moyen de deux lignes dormantes garnies d'au plus 10 hameçons chacune par permis de pêche, le tout reposant au fond de façon continue. **Chaque ligne doit être munie d'une borne de repère sur laquelle est fixée une étiquette délivrée avec le permis.**

Appâts – Éperlan mort seulement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170 et 373. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

Permis – Le permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p.4).

Qui – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. **Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).**

Espèces – La lotte **uniquement**, sans limite de prise. Remise à l'eau obligatoire de tous les autres poissons, morts ou vifs.

Pratique interdite – Le titulaire d'un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis (voir p. 4) ne peuvent pas appâter, tendre, relever, réappâter ni retendre les lignes d'un autre titulaire de permis, même avec son consentement.

Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

Une autorisation de pêcher particulière est requise

Ouananiche à la mouche en rivière – La ouananiche fait l'objet d'une pêche à la mouche contingentée dans les rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane, Mistassini et aux Saumons, dans certains secteurs et durant certaines périodes spécifiques (voir p. 6-7). Environ 1 100 perches sont disponibles pour réservation chaque année.

Autorisation de pêcher particulière – Une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean est requise pour pratiquer cette activité, en plus du permis de pêche du Québec. Cette autorisation de pêcher est vendue dans le cadre d'un tirage au sort présaison, au tarif journalier de 55 \$ à 170 \$ par perche selon la rivière.

Tirage au sort – Les perches disponibles sont attribuées par tirage au sort à la mi-février par « paires de deux perches ». L'inscription au tirage s'effectue en ligne du 1^{er} décembre au 15 février au www.claplacsaintjean.com, moyennant des frais de 7 \$ par inscription. Maximum de 10 inscriptions par personne et seul le meilleur rang de chaque participant est conservé.

Réservations – Par téléphone au début de mars suivant l'ordre du tirage au sort. Chaque participant peut réserver une ou deux journées de pêche pour deux personnes selon les disponibilités au moment de l'appel.



À l'embouchure de la rivière du Cran dans la haute Ashuapmushuan par un petit matin brumeux de septembre.

Perches non réservées ou annulées – Les perches non réservées sont vendues à la journée sur demande, celles annulées sur la page Facebook de la CLAP.

Nombre maximal de captures et limite de prise – Trois ouananiches par pêcheur, sauf dans la Métabetchouane où la limite de prise est de une ouananiche. **Pour des raisons de conservation, le nombre maximal de captures et la limite de prise pourraient être abaissés en cours de saison**, quitte à obliger la remise à l'eau de toutes les captures au besoin, sans préavis ni remboursement.

Pour plus d'information – Consulter l'onglet « Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière » au www.claplacsaintjean.com.

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher la ouananiche à la mouche en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservés à cette activité (voir p. 4, 6-7).

Rapport annuel 2020 de la CLAP

Ventes d'autorisations de pêcher

Plus de 556 000 \$ en revenus de pêche en 2020

Les ventes d'autorisations de pêcher ont totalisé environ 16 200 unités pour 556 100 \$ en 2020¹, comparativement à 15 800 unités pour 533 200 \$ en 2019 et 15 500 unités pour 471 200 \$ en moyenne². Les autorisations vendues dans l'AFC en été ont généré 89 % des revenus, celles pour la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière 8 % et celles pour la pêche d'hiver 3 %.

Les revenus de pêche ont augmenté de 4 % en 2020 et surpassé la moyenne de 18 %, grâce aux ventes d'autorisations dans l'AFC en été qui ont bondi de 47 000 \$ pour 11 %. Il s'agissait principalement d'autorisations annuelles dont le nombre s'est accru de 15 % par rapport à 2019, possiblement en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Par contre, la pandémie a forcé l'annulation de la pêche à la ouananiche à la mouche dans les rivières Métabetchouane et haute Ashuapmushuan (voir p. 18), de sorte que les revenus de pêche en rivière ont chuté de 38 % en 2020. Les réservations remboursées ou reportées en 2021 ont entraîné des pertes de revenus de l'ordre de 50 000 \$.

Les revenus encaissés en 2020 ont tout de même permis d'autofinancer entièrement les opérations habituelles de la CLAP. D'autre part, nos revenus de pêche se sont accrus de presque 25 % ces quatre dernières années, de pair avec une amélioration notable de la qualité de pêche à la ouananiche et au doré au lac Saint-Jean (voir p. 12-13 et 16-17).

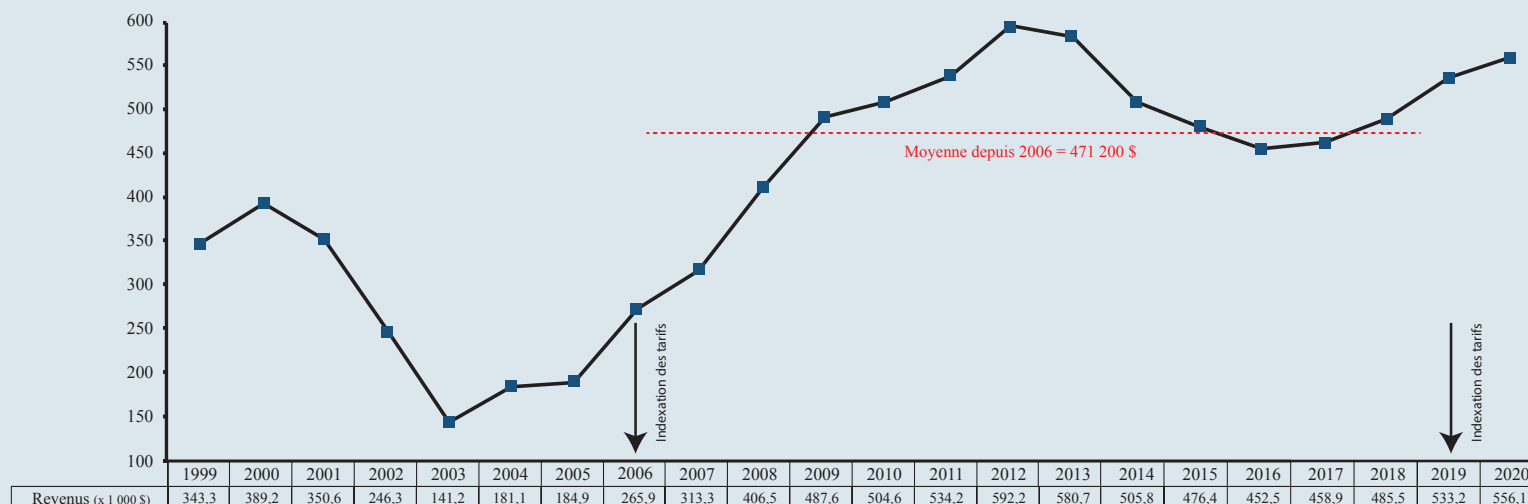
¹ Incluant la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière (505 autorisations pour 43 100 \$) et la pêche d'hiver (873 autorisations pour 16 800 \$).

² Les moyennes sont calculées à partir de l'année 2006 qui correspond à la précédente indexation des tarifs avant celle de 2019.



L'assistante à la protection de la faune Isabelle Gariépy procédant à l'enregistrement d'une ouananiche à bord d'un bateau de patrouille de la CLAP sur le lac Saint-Jean.

Revenus de pêche = 556 100 \$ en 2020 et +4 % qu'en 2019



Budget d'opération

Plus de 594 000 \$ en 2020 et un surplus de 165 000 \$

Le budget d'opération a totalisé 594 400 \$ en 2020, comparativement à 591 900 \$ en 2019 et 590 000 \$ en moyenne³. Environ 341 000 \$ (57 %) furent investis dans la protection de la ressource halieutique au lac Saint-Jean et dans ses tributaires, l'acquisition de connaissances scientifiques et les aménagements fauniques ou halieutiques. Le reste des déboursés (253 000 \$) a été affecté à l'administration (17 %), au soutien aux opérations (11 %), à l'information publique et la promotion de la pêche (7 %) et aux immobilisations (7 %).

La CLAP a employé 12 personnes dont neuf assistants à la protection de la faune – un dixième a quitté en début d'été –, généré 6,9 années-personnes en emplois directs, versé 365 800 \$ en salaires et charges sociales (62 %) et acheté pour 228 600 \$ de biens et services (38 %).

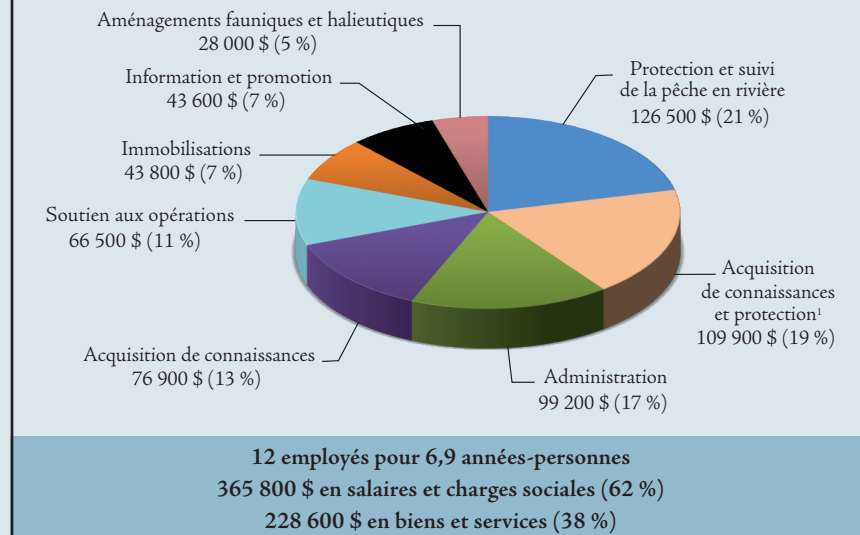
Le budget d'opération fut du même ordre qu'en 2019, mais en raison de la pandémie de la COVID-19, plusieurs projets et activités ont dû être annulés, modifiés ou reportés. En outre, des compressions budgétaires de l'ordre de 25 000 \$ furent appliquées dans les premiers mois de la pandémie sur une base préventive.

Le budget 2020 s'est soldé par des déboursés 20 % moindres que prévus et la CLAP a encaissé un surplus d'opération de 186 500 \$ avant amortissement des immobilisations, découlant du programme de « subvention salariale d'urgence du Canada » (77 %), des compressions budgétaires préventives liées à la COVID-19 (13 %) et de contributions financières spécifiques non utilisées dans l'année courante (10 %).

La plus grande partie de ce surplus (79 %) a été versée dans une réserve affectée au développement des connaissances scientifiques et aux aménagements fauniques, en vertu de nos engagements à ce propos envers les MRC du Lac-Saint-Jean jusqu'en 2025.

³ La moyenne est calculée à partir de 2011, alors que de nouvelles activités liées au « plan de gestion 2011-2020 des ressources halieutiques du lac Saint-Jean » se sont ajoutées aux opérations habituelles de la CLAP.

Budget d'opération = 594 400 \$ en 2020



¹ En référence à des activités d'acquisition de connaissances et de protection réalisées simultanément, comme le suivi de la pêche et la protection au lac Saint-Jean.

Résumé des principales activités spécifiques en 2020 (±100 \$)

Suivi de la pêche à la ouananiche et protection en rivière	126 500 \$
Suivi de la pêche et protection au lac Saint-Jean en été	88 100 \$
Immobilisations fonctionnement	41 500 \$
Direction générale	38 300 \$
Biologiste CLAP	37 500 \$
Suivi des poissons fourrages littoraux au lac Saint-Jean ¹	34 400 \$
Soutien aux opérations	31 100 \$
Gestion et refonte du site Internet	27 100 \$
Soutien administratif	24 800 \$
Vente en ligne de l'autorisation de pêcher	22 000 \$
Suivi des frayères pour l'éperlan en 2019 (rapport) et planification d'une phase 2	19 600 \$
Suivi de la pêche et protection au lac Saint-Jean en hiver	16 600 \$
Contribution statutaire au plan de gestion 2011-2020	16 300 \$
Brochure corporative et rapport annuel	10 700 \$
Aménagements halieutiques	8 400 \$
Promotion et publicité	5 900 \$
Protection du lac à Jim et inventaire de la rivière Micosas	5 200 \$
Formation et équipements du personnel	5 200 \$
Frais de fonctionnement de la pêche en rivière	4 200 \$
Biologiste contractuelle	2 600 \$
Soutien aux opérations du MFFP	2 300 \$
Immobilisations administration	2 300 \$
Signalisation et affichage	1 500 \$
Séances du conseil d'administration et représentation	700 \$

¹ Sous forme de services facturés à l'UQAC.

Rapport annuel 2020 de la CLAP

Pêche à la ouananiche en journée au lac Saint-Jean

11 000 prises en 2020 et la meilleure saison depuis 25 ans

Les pêcheurs sportifs ont capturé près de 12 000 ouananiches en journée au lac Saint-Jean en 2020, à raison de 0,83 capture/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 14 300 jours-pêcheurs. Huit pour cent (8 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et presque 11 000 ouananiches ont été récoltées d'un poids moyen de 1,5 kg (3,4 lb)⁴ – sans compter la pêche traditionnelle des Innuatsh au printemps (200). La récolte comptait plus de 6 700 prises de « grande taille » (≥40 cm de longueur⁵) pour 57 % des captures.

Après un début de saison retardé par le bas niveau du lac, la pêche a excellé jusqu'à la fin de juin, tant en surface près du rivage qu'au large entre deux eaux, spécialement à Desbiens, Chambord et Saint-Henri-de-Taillon. Elle a ralenti ensuite jusqu'à la mi-août en raison d'une météo caniculaire, puis elle a repris du poil de la bête jusqu'à la fermeture à la mi-septembre – comme c'est souvent le cas à cette période de l'été. Les secteurs de Roberval, Mashteuiatsh et Pointe à la Savane furent moins productifs qu'à l'habitude, la ouananiche s'y faisant plus rare ou plus dispersée.

Globalement, la saison 2020 s'est avérée la meilleure des 25 dernières années. Le succès de pêche moyen et la récolte ont atteint des records et le nombre total de captures s'est approché des maximums historiques de 1999-2000 – même si l'effort de pêche est demeuré dans la moyenne. Le nombre de prises de grande taille a surpassé la moyenne de 65 % et le poids moyen des prises s'est approché, lui aussi, des records de 2007-2008 et 2017 – d'où un taux de remise à l'eau deux fois moindre qu'en moyenne. Et malgré une récolte record, les montaisons dans la Mistassini ont

atteint 1 400 ouananiches, soit presque trois fois le maximum admissible de 500 (voir p. 26).

L'abondance de la ressource a doublé ces deux dernières années pour s'approcher des niveaux records de 1998-2000⁶. Cet accroissement découle de montaisons de ouananiches en rivière « raisonnables » en 2013-2016 – respectant les maximums admissibles –, jumelées à des stocks d'éperlan abondants en 2016 et 2018-2020 (voir p. 26). Selon toute vraisemblance, les 25 frayères artificielles pour l'éperlan aménagées dans le lac en 2017 ont contribué de façon appréciable aux résultats des dernières années, en améliorant la « robustesse » et la stabilité de la production d'éperlan.

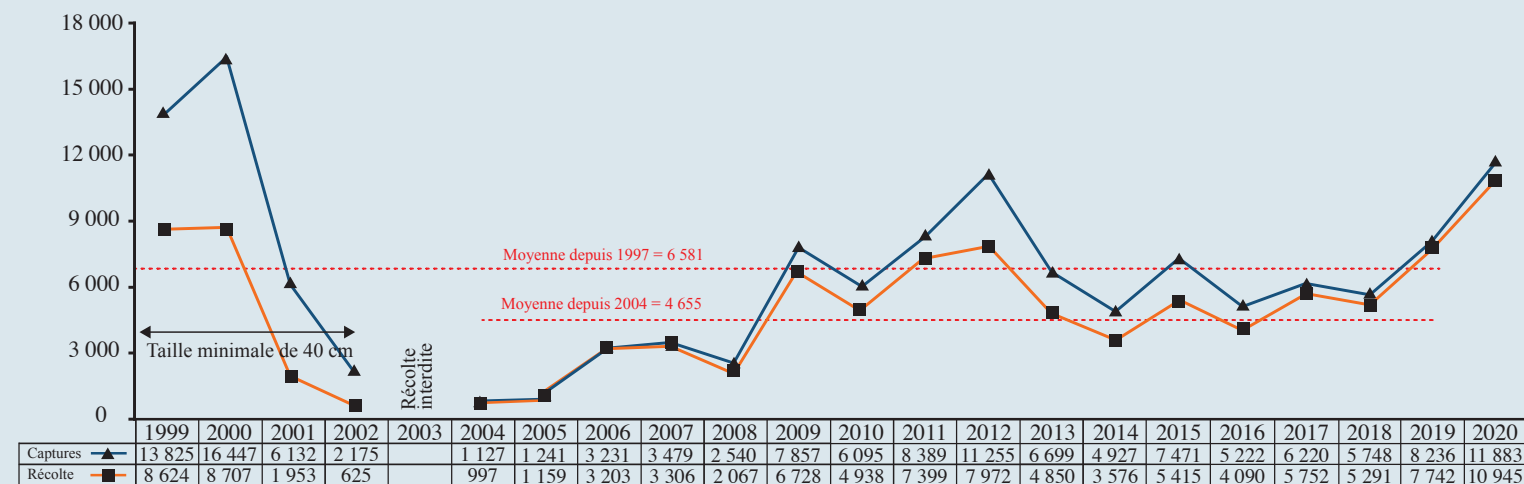
La prochaine saison s'annonce prometteuse et il n'y a pas lieu de modifier la réglementation actuelle, selon le « comité scientifique » piloté par la direction régionale de la gestion de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). La pêche à la ouananiche ouvrira donc le vendredi 14 mai en 2021 (deuxième vendredi du mois) et la limite de prise sera maintenue à trois spécimens. La pêche au doré jaune et aux autres espèces débutera à la date « habituelle », soit le vendredi 28 mai (quatrième vendredi du mois).

⁴ Le poids des prises n'a pas été échantillonné en 2020 en raison de la COVID-19. Il a été estimé à partir de la relation entre le poids moyen et la longueur à la fourche moyenne de la récolte en 2006-2019 ($R^2 = 0,90$)
⁵ En référence à la longueur minimale de 40 cm qui prévalait de 1994 à 2003 et par opposition aux « petites » ouananiches de moins de 40 cm.
⁶ Selon un « indice d'abondance » intégrant les captures sportives en lac, la récolte printanière des Innuatsh et les montaisons en rivière.

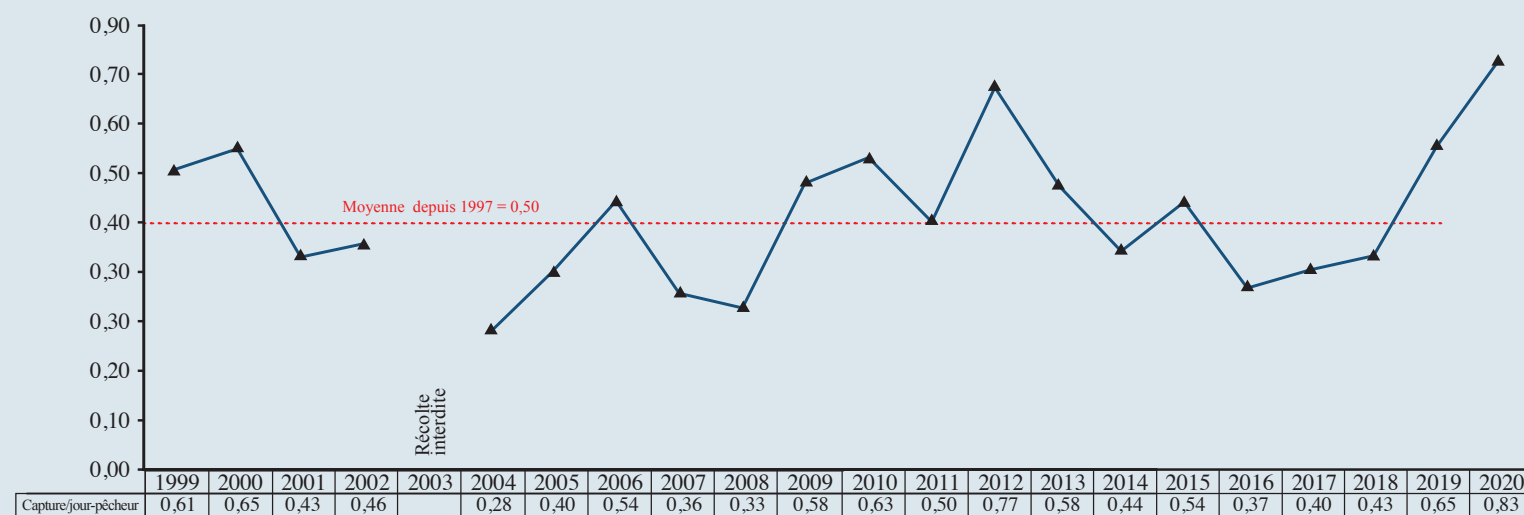
Poids moyen de la récolte = 1,5 kg en 2020 et +16 % qu'en 2019



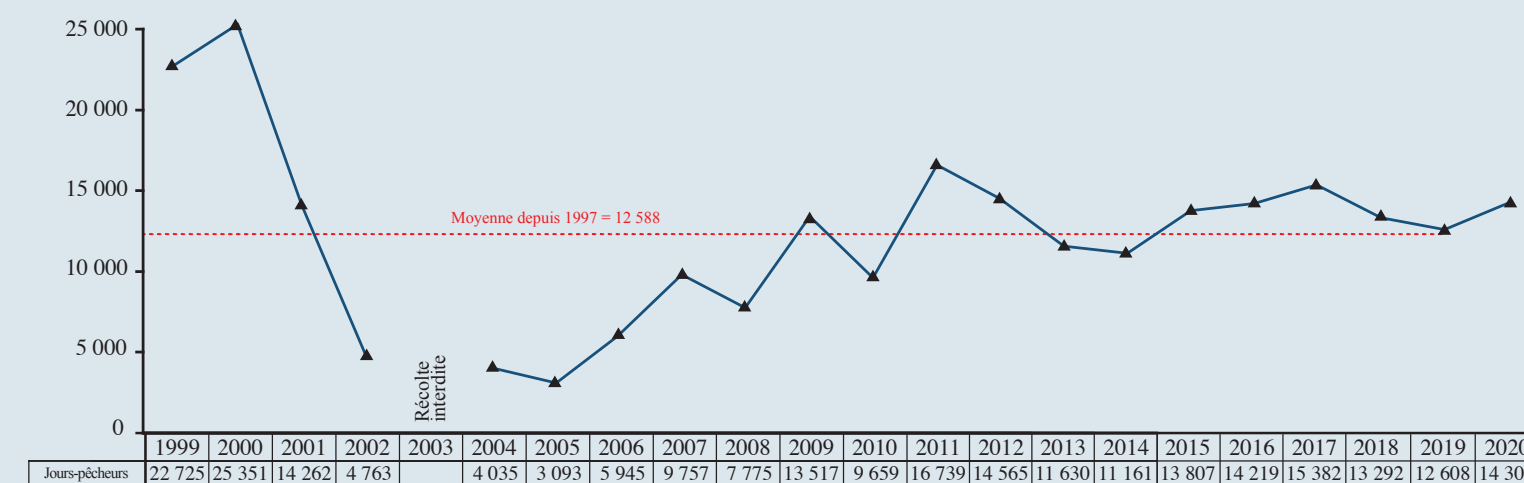
Récolte en journée = 10 945 ouananiches en 2020 et +41 % qu'en 2019



Succès de pêche moyen = 0,83 capture/jour-pêcheur en 2020 et +28 % qu'en 2019



Effort de pêche = 14 306 jours-pêcheurs en 2020 et +13 % qu'en 2019



Description technique de l'AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean comprend le lac Saint-Jean, le lac à Jim et 17 rivières.

Le lac Saint-Jean, incluant les baies, marais, marécages et étangs jusqu'à la ligne des hautes eaux modifiées du lac, fixée à la cote d'altitude géodésique 101,84 m (17,5 pi) sur l'échelle du quai de Roberval.

La Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto Alcan, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc.

La Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto Alcan.

La rivière La Belle-Rivière sur une longueur de 8,7 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage situé en aval du pont du rang Sainte-Anne.

La rivière Couchepaganiche sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

La rivière Métabetchouane sur une longueur de 6,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage du Trou de la Fée.

La rivière Ouatichouan sur une longueur de 0,8 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pied du premier rapide situé en amont du pont de la route 169 à Val-Jalbert.

La rivière Ashuapmushuan sur une longueur de 80 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'aux Chutes de la Chaudière.

La rivière aux Saumons sur une longueur de 47 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

La rivière Pémonca sur une longueur de 8 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

La rivière du Cran sur une longueur de 6,5 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

La rivière Ticouapé sur une longueur de 6,2 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

La rivière Mistassini sur une longueur de 54 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à la Onzième Chute.

La rivière Mistassibi sur une longueur de 2 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

La rivière aux Rats sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

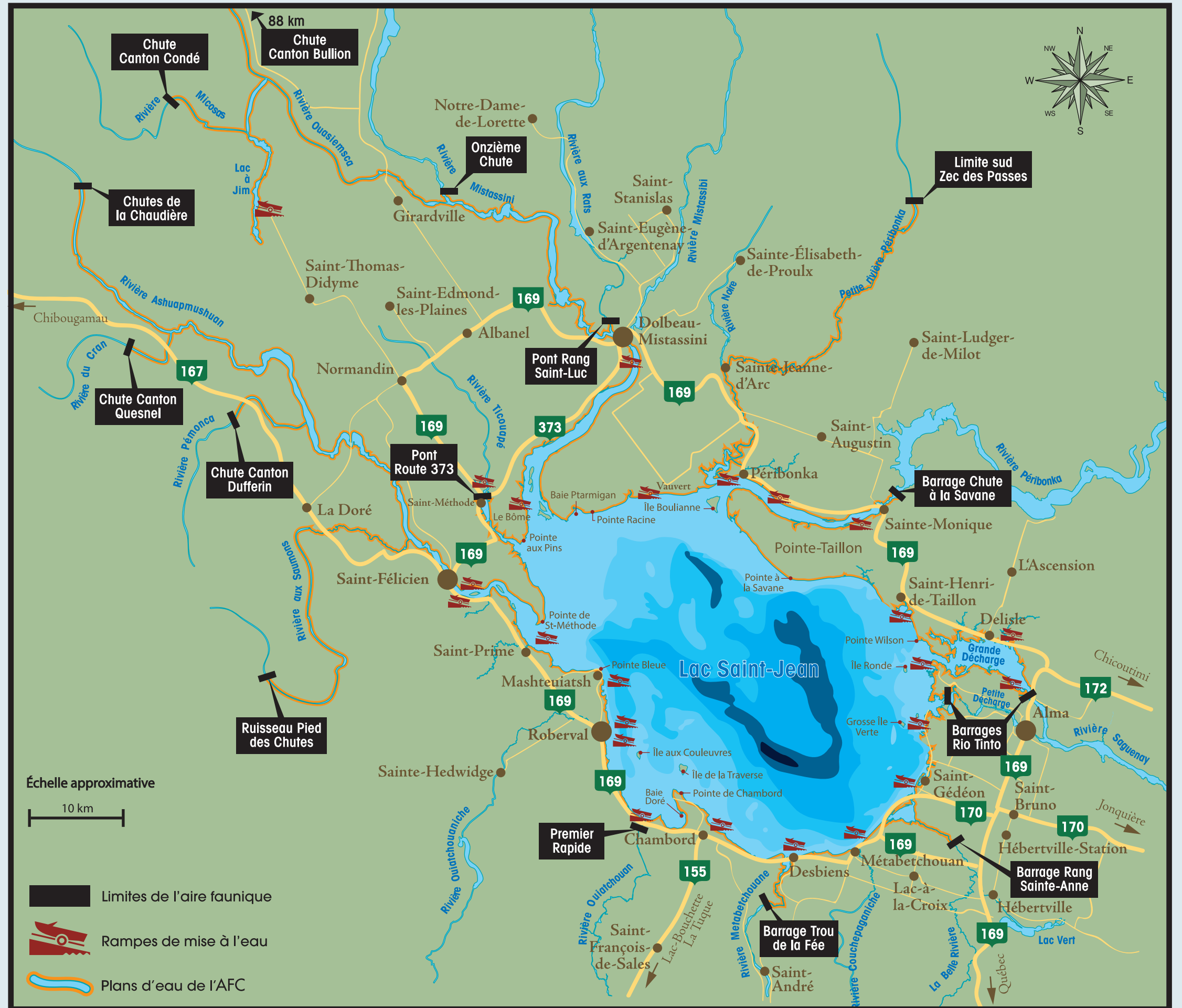
La rivière Ouasiemsa sur une longueur de 88 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

Le lac à Jim, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

La rivière Micosas sur une longueur de 14,5 km, de son embouchure dans la rivière Ouasiemsa jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

La rivière Péribonka sur une longueur de 22 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage de Chute à la Savane.

La Petite rivière Péribonka sur une longueur de 59,5 km, de son embouchure dans la rivière Péribonka jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.



Rapport annuel 2020 de la CLAP

Pêche au doré en soirée au lac Saint-Jean

29 000 prises en 2020 et la meilleure saison depuis 2012-2013

Les pêcheurs sportifs ont capturé plus de 50 000 dorés en soirée au lac Saint-Jean en 2020, à raison de 4,0 captures/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 12 600 jours-pêcheurs. Quarante-trois pour cent (43 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et presque 29 000 dorés ont été récoltés. La récolte totale en journée et en soirée aurait atteint plus de 126 000 dorés⁷ – sans compter celle des Innuatsh au printemps (4 800).

Après un début de saison moyennement productif, la pêche a excellé pratiquement tout l'été et dans tous les secteurs du lac, mais à tour de rôle cependant, comme si le doré s'était constamment déplacé d'un secteur à l'autre. Suite à l'instauration d'une longueur maximale de 47 cm (18 ½ po) le 1^{er} avril 2020, de nombreux dorés de plus grande taille furent remis à l'eau en début de saison, notamment à Saint-Gédéon, Desbiens et Dolbeau-Mistassini.

La pêche au doré s'est remarquablement améliorée ces deux ou trois dernières années et la saison 2020 s'est avérée la plus productive depuis 2012-2013. Le succès de pêche moyen a augmenté de 75 % pour s'approcher du record de 2012, de sorte que l'effort de pêche a plus que doublé pour égaler la moyenne – la pandémie de la COVID-19 a aussi contribué à cette augmentation. Conséquemment, le nombre de captures a triplé et surpassé largement la moyenne, tandis que la récolte a plus que doublé et égalé la moyenne – la proportion des remises à l'eau ayant triplé et atteint un record en 2020.

Les résultats de la saison 2020 découlent en partie de l'entrée dans la pêcherie de nombreux petits dorés de cinq ans issus d'une forte production de jeunes en 2016 – ce qu'on appelle une « forte classe d'âge » –, selon les pêches expérimentales normalisées du MFFP en 2016-2017. Une forte classe d'âge influence le succès de pêche moyen à la hausse durant quelques années suivant son entrée dans la pêcherie. Elle influence également la taille moyenne des captures, à la baisse dans les premières années puis à la hausse dans les années subséquentes – puisque les poissons vieillissent et grossissent au fil des ans.

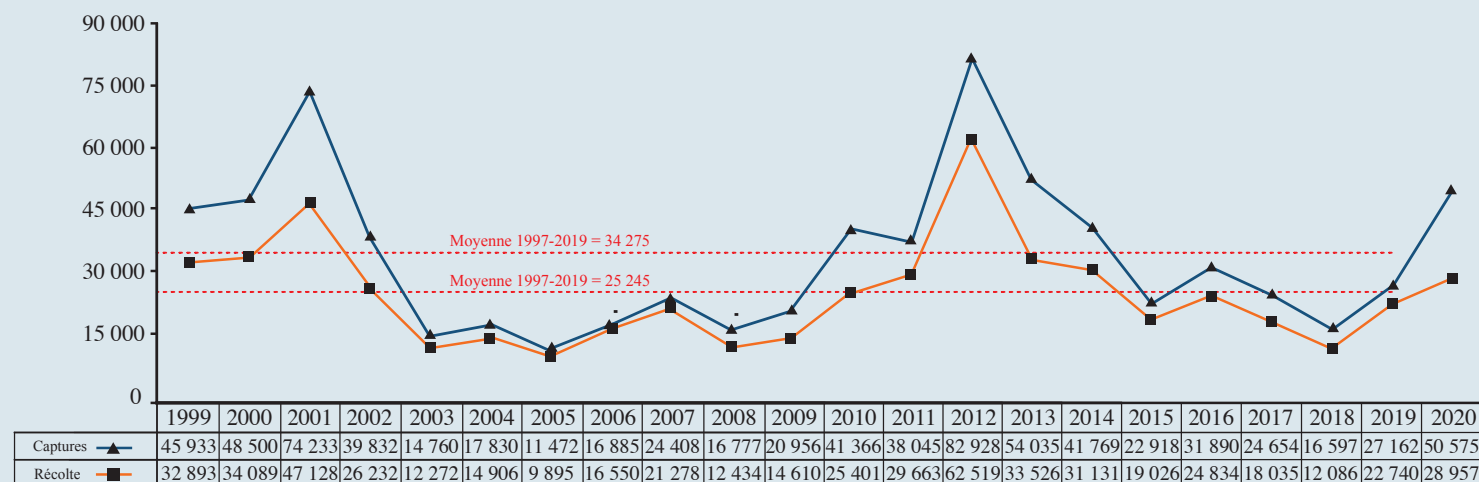
Les prochaines saisons de pêche au doré s'avèrent prometteuses, du moins en principe, car le succès de pêche moyen et la taille moyenne des captures devraient s'accroître progressivement – d'autant plus si l'éperlan demeure aussi abondant qu'il l'était ces dernières années (voir p. 26). Éventuellement, la production de doré pourrait aussi profiter de la longueur maximale instaurée en 2020, puisque les reproducteurs de plus grande taille sont dorénavant protégés – dans la mesure où les conditions environnementales sont favorables durant la première année de vie des recrues.

⁷ Il s'agit d'un ordre de grandeur calculé à partir des carnets du pêcheur de doré distribués à des volontaires par le MFFP en 2012, 2013, 2016 et 2017.

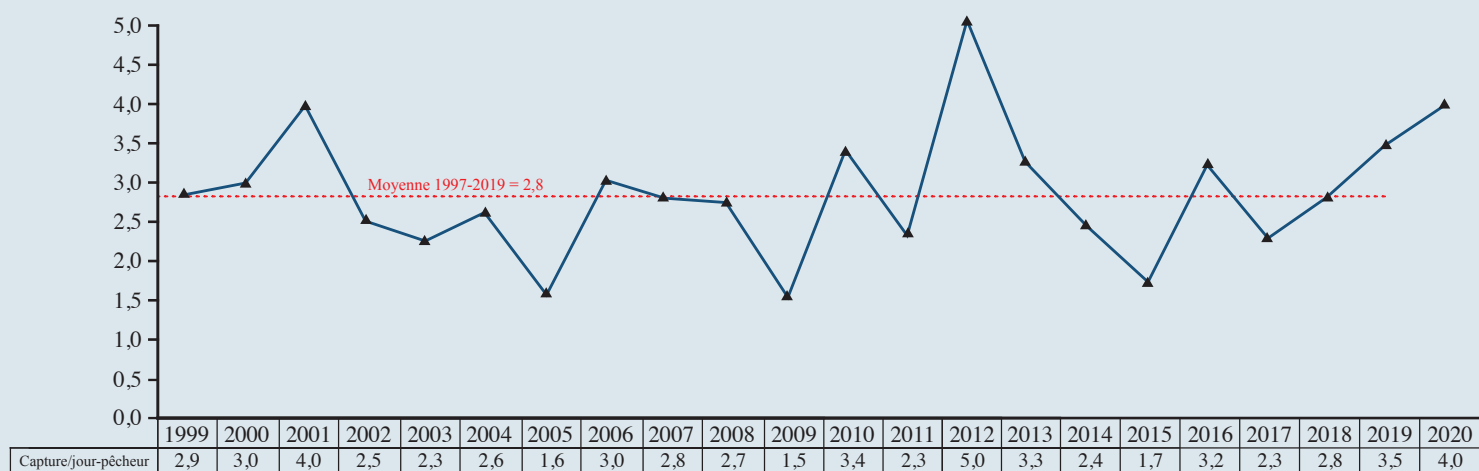


Pêcheurs de doré sur le lac Saint-Jean à Mashteuiatsh.

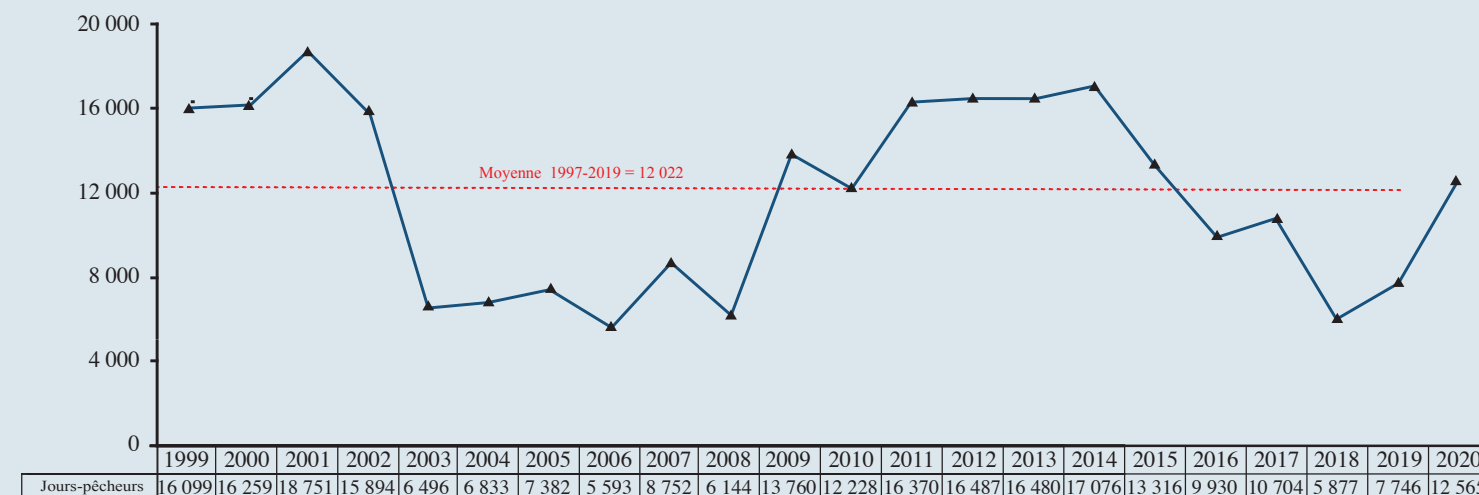
Récolte en soirée = 28 957 dorés en 2020 et +27 % qu'en 2019



Succès de pêche moyen = 4,0 capture/jour-pêcheur en 2020 et +14 % qu'en 2019



Effort de pêche = 12 565 jours-pêcheurs en 2020 et +62 % qu'en 2019



Rapport annuel 2020 de la CLAP

Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

Nos deux meilleures rivières « fermées » en 2020 en raison de la COVID-19

Presque 500 personnes ont participé au tirage au sort des quelque 1 100 perches disponibles en 2020 et environ 3 000 inscriptions furent enregistrées, mais à peine 500 perches ont été vendues (45%)⁸. La pandémie de la COVID-19 a forcé l'annulation de la pêche dans les rivières haute Ashuapmushuan et Métabetchouane – en raison de la complexité des opérations dans celles-ci –, de sorte que plus de 500 perches ont été remboursées ou reportées en 2021. Près de 50 perches furent également remboursées dans la rivière aux Saumons au début d'août et à la mi-septembre, alors que de trop forts débits y empêchaient toute pêche⁹.

Les inscriptions au tirage au sort et les réservations ont généré 43 100 \$ en revenus et 493 pêcheurs se sont présentés sur place, dont 25 % de l'extérieur du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ceux-ci ont capturé 199 ouananiches, à raison de 0,40 capture/jour-pêcheur en moyenne, et 12 % furent remises à l'eau volontairement. Un pêcheur sur quatre a capturé une ouananiche ou plus pour un taux de succès de 27 %. La récolte a totalisé 175 ouananiches d'un poids moyen de 1,7 kg (3,7 lb).

Le nombre de participants au tirage au sort et celui des inscriptions ont atteint des records en 2020, suite à une saison de pêche exceptionnelle en 2019. Mais le nombre de perches vendues, les revenus correspondants, l'effort de pêche, la proportion de pêcheurs hors région, le nombre de captures et la récolte ont chuté bien en deça de 2019 et des moyennes, suite à l'annulation de la pêche dans nos deux meilleures rivières. Le succès de pêche moyen et le taux de succès ont évolué pareillement, tandis que le poids moyen des prises s'est accru de 15 % tout en égalant la moyenne.

La rivière Mistassini a accueilli le plus grand nombre de pêcheurs (185 pour 38 %) tout en produisant le meilleur rendement (0,57 capture/jour-pêcheur), le plus grand nombre de captures (106 pour 53 %) et le plus grand nombre de prises (99 pour 57 %). Les statistiques annuelles de chaque rivière peuvent être consultées en ligne au www.claplacsaintjean.com dans l'onglet « Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière ».

⁸ En outre, quatre autorisations de pêcher furent délivrées gratuitement en commandite à *La pêche au féminin*.

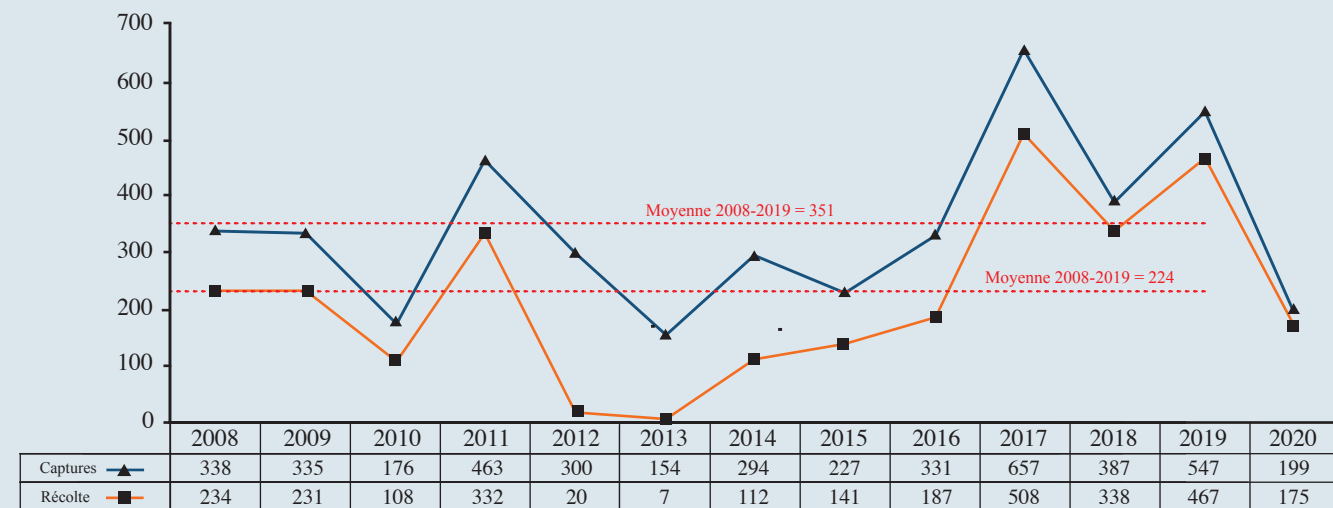
⁹ Les pertes de revenus correspondantes ont totalisé 50 300 \$ dont 29 900 \$ ont été reportés en 2021. N'eût été de ces pertes, les revenus de pêche en rivière auraient atteint un record de 93 400 \$ en 2020.

Statistiques globales	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ¹	Moyenne 2008-2019
Perches tirées au sort	1 064	1 226	1 052	1 086	1 036	1 126	1 058	1 100	1 116	1 098	1 134	994
Participants au tirage	427	272	338	160	99	153	160	177	318	366	495	260
Inscriptions au tirage	2 814	1 656	2 159	1 019	631	969	984	1 149	1 911	2 224	2 988	1 657
Perches vendues	870	631	807	428	294	481	518	665	996	890	505	632
Revenus avec tirage (\$)	67 454	49 342	66 077	37 308	28 097	39 656	42 179	52 181	73 716	69 098	43 123	49 395
Pêcheurs hors région (%)	25	28	37	40	30	36	37	31	35	29	25	33
Taux de succès (%)	21	42	34	32	60	36	47	56	27	40	27	42
Poids moyen (kg)	1,6	1,7			1,5	1,6	1,6	1,7	1,8	1,5	1,7	1,7

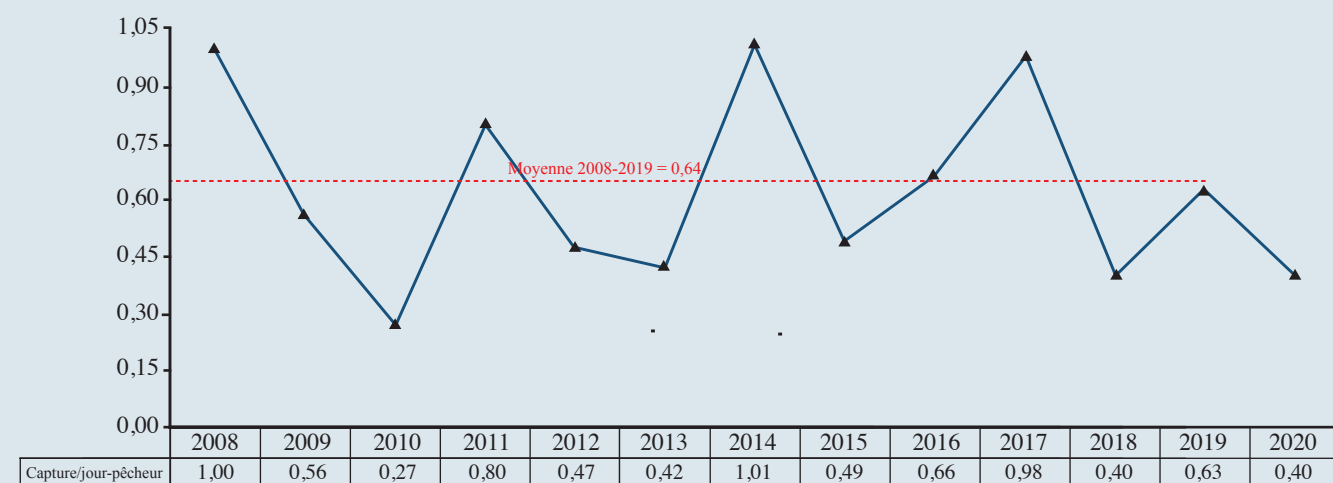
¹ Pêche annulée dans la haute Ashuapmushuan et la Métabetchouane en raison de la pandémie de la COVID-19.

² Limite de prise : 2 ouananiches en 2008-2011 et 2017; remise à l'eau de toutes les captures décrétée en cours de saison en 2012-2013; réduite à 1 ouananiche en cours de saison en 2014-2016; 3 ouananiches en 2018-2020, sauf dans la Métabetchouane (1).

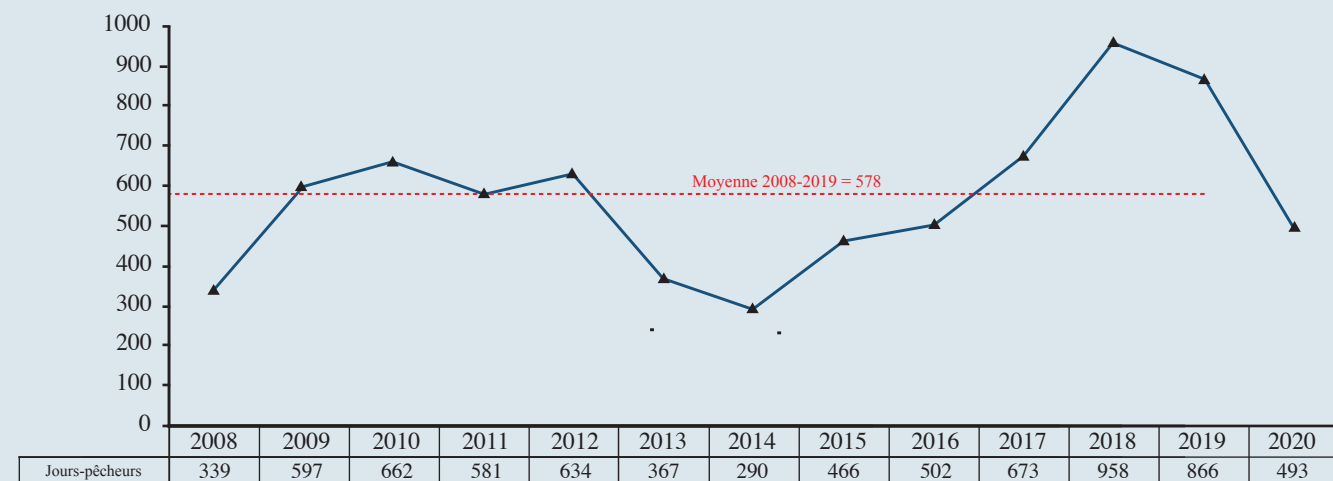
Récolte² = 175 ouananiches en 2020¹ et -63 % qu'en 2019



Succès de pêche moyen = 0,40 capture/jour-pêcheur en 2020¹ et -33 % qu'en 2019



Effort de pêche = 493 jours-pêcheurs en 2020¹ et -43 % qu'en 2019



Rapport annuel 2020 de la CLAP

Pêche d'hiver au doré au lac Saint-Jean

6 700 prises en 2020 pour 5 % de la récolte totale en été et en hiver

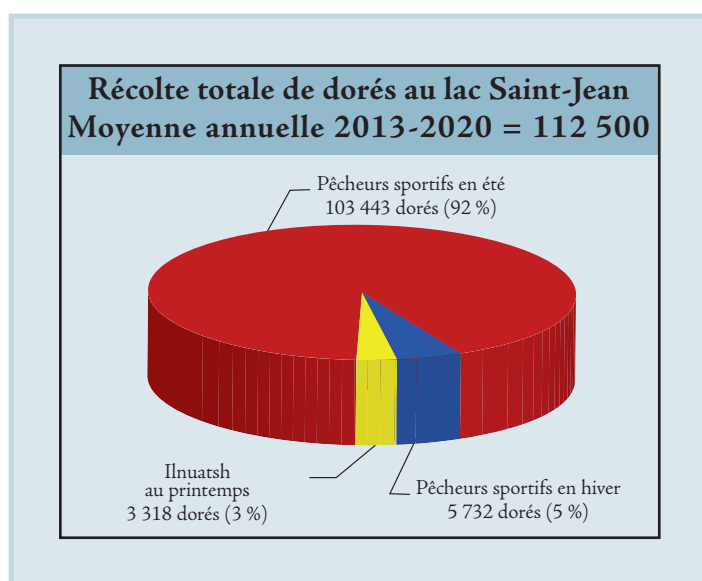
Près de 900 autorisations de pêcher ont été vendues pour la pêche d'hiver au lac Saint-Jean en 2020 pour des revenus d'environ 17 000 \$ – contre 15 000 autorisations pour 496 000 \$ en été. Cent-soixante-treize (173) cabanes de pêche furent dénombrées sur le lac au plus fort de l'hiver et 88 % des pêcheurs rencontrés pêchaient à partir de celles-ci ; 84 % pêchaient exclusivement le doré, 14 % le doré et la lotte et 3 % la lotte uniquement. Comme les pêcheurs de lotte quittent généralement le lac après avoir visité leurs lignes, ces proportions sont biaisées et il est impossible de recueillir des statistiques de pêche à la lotte. À ce propos, le MFFP a vendu 333 permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean durant l'hiver 2020.

Les pêcheurs sportifs ont capturé 7 400 dorés durant l'hiver 2020, à raison de 1,6 capture/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 4 600 jours-pêcheurs. Dix pour cent (10 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et 6 700 dorés ont été récoltés – comparativement à 29 000 en été en soirée, 126 000 au total en été et 4 800 par les Inuit au printemps. Ces résultats s'inscrivent dans l'ordre des moyennes et seule la saison 2013 fut nettement plus productive que les autres – suite à la saison record de l'été 2012 (voir p. 16-17).

Les variations interannuelles des indicateurs halieutiques en hiver restent peu significatives, car le niveau d'exploitation hivernal s'avère marginal comparé à l'été. En moyenne, la ré-

colte annuelle de dorés en hiver représente à peine 5 % de la récolte annuelle totale, estimée à plus de 112 000 dorés¹⁰. D'autre part, la pêche est en moyenne deux fois moins productive en hiver qu'en été, d'où un taux de remise à l'eau deux fois et demie moindre en hiver.

¹⁰ Il s'agit d'un ordre de grandeur calculé à partir des carnets du pêcheur de doré distribués à des volontaires par le MFFP en 2012, 2013, 2016 et 2017

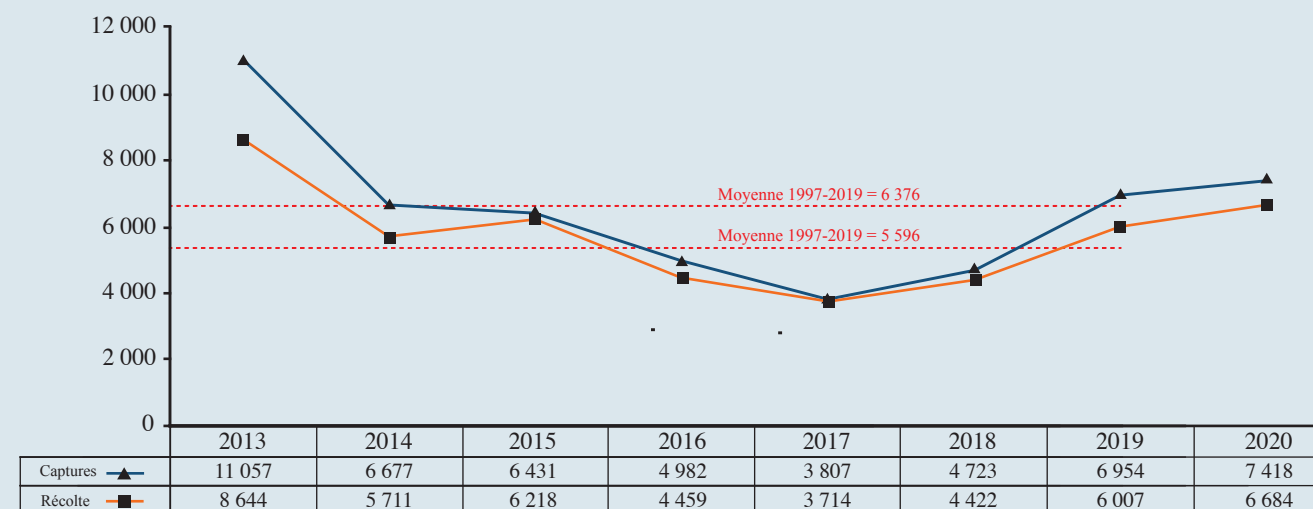


Pêche d'hiver au lac Saint-Jean	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2013-2019
Autorisations de pêcher	629	693	720	596	628	853	909	873	718
Revenus (\$)	12 437	11 462	12 958	9 422	12 164	13 418	15 066	16 796	12 418
Cabanes de pêche	211		195	182	159	159	170	173	179
Pêcheurs en cabane (%) ¹	91	94	96	90	90	91	89	88	92
Pêcheurs de doré (%) ¹	75	75	80	78	81	85	86	84	80
Pêcheurs de doré-lotte (%) ¹	20	20	16	18	16	12	12	14	16
Pêcheurs de lotte (%) ¹	5	5	3	4	3	3	2	3	4
Permis de pêche à la lotte ²	440	450	417	256	341	542	382	333	404

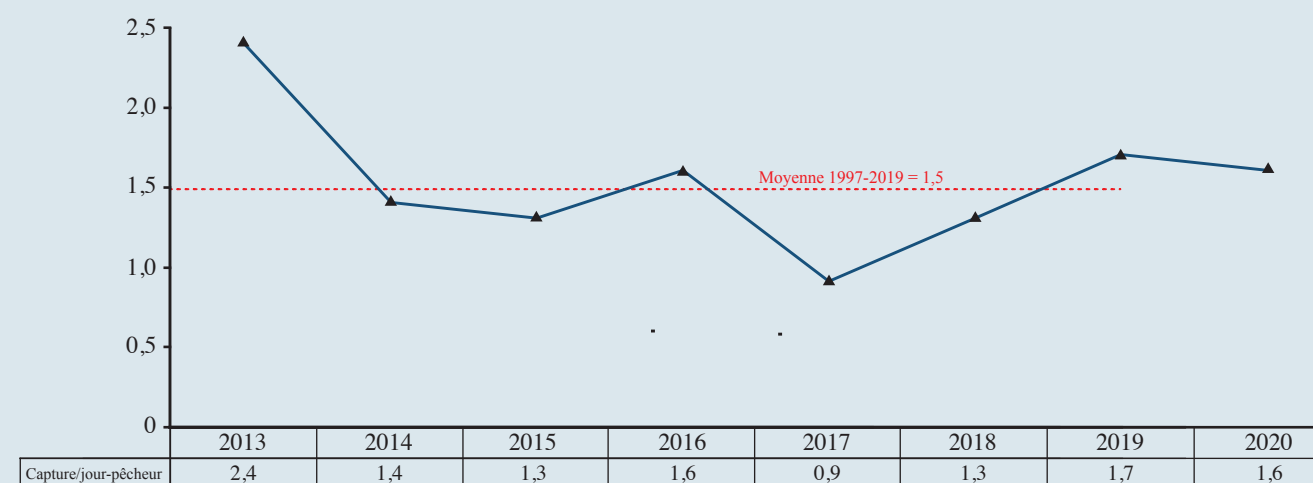
¹ Les pêcheurs de lotte quittent généralement le lac après avoir visité leurs lignes, de sorte que les proportions de pêcheurs en cabane et de pêcheurs de doré sont surestimées; les proportions de pêcheurs de lotte et de pêcheurs de doré-lotte sont sous-estimées; il s'avère impossible de recueillir des statistiques de pêche à la lotte.

² 542 permis de pêche à la lotte ont été émis gratuitement en 2018, en vertu d'une gratuité exceptionnelle promulguée par le MFFP cet hiver-là.

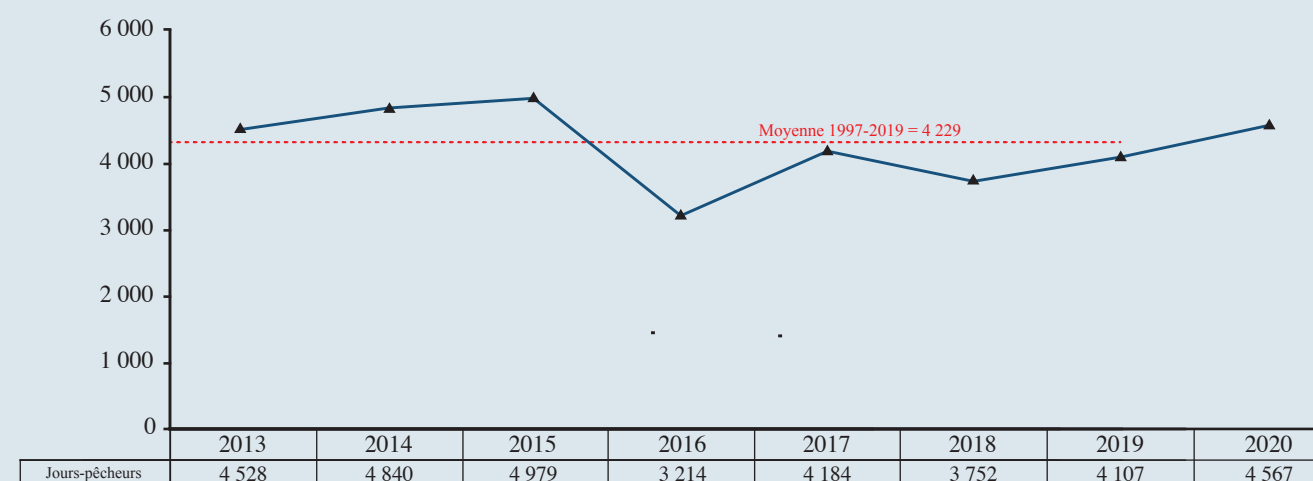
Récolte en hiver = 6 684 dorés en 2020 et +11 % qu'en 2019



Succès de pêche moyen = 1,6 capture/jour-pêcheur en 2020 et -6 % qu'en 2019



Effort de pêche = 4 567 jours-pêcheurs en 2020 et +11 % qu'en 2019



Rapport annuel 2020 de la CLAP

Protection de la ressource

Plus de 8 700 pêcheurs vérifiés et 120 constats d'infraction émis en 2020

La CLAP a investi, directement et indirectement¹¹, plus de 1 000 jours-personnes, 8 700 heures et 236 000 \$ pour 40 % du budget à la protection de la ressource halieutique en 2020. Quatre (4) assistants à la protection de la faune y ont œuvré de janvier à mars et neuf de mai à octobre – un dixième a quitté en début d'été –, à raison de 116 jours/assistant et 8,4 heures/jour en moyenne.

Plus de 8 700 pêcheurs ont fait l'objet d'une vérification dont 6 100 au lac Saint-Jean en été (70 %), 1 000 en hiver (11 %) et 1 600 dans les rivières en été (18 %). Ce nombre est légèrement supérieur à la moyenne¹², mais presque 15 % plus élevé qu'en 2019, car la fréquentation halieutique sur le lac Saint-Jean en été fut plus importante en 2020 (voir p. 12-13 et 16-17) – en raison notamment de la pandémie de la COVID-19.

Cent-vingt (120) constats d'infraction ont été émis, soit environ 40 % de plus qu'en 2019 et 45 % de plus qu'en moyenne, dont 41 au lac Saint-Jean (34 %) et 61 dans les rivières Métabetchouane, Mistassibi et Mistassini (51 %). Ces constats concernaient principalement la pêche sans autorisation de pêcher de la CLAP (56 %) et la pêche sans permis de pêche sportive (13 %) ; les autres constats (31 %) totalisaient 10 types d'infraction différents.

L'effort de protection exercé fut un peu moindre qu'en 2019 et qu'en moyenne, en raison du départ inopiné d'un assistant à la protection en début d'été et de compressions budgétaires préventives face à la pandémie de la COVID-19.

¹¹ Une partie de la protection est exercée dans le cadre d'autres activités, comme le suivi de la pêche au lac Saint-Jean et celui de la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière.

¹² Le nombre total de pêcheurs vérifiés est comptabilisé depuis 2014.

Protection de la ressource en 2020	
4 assistants à la protection de janvier à mars	
9 assistants à la protection de mai à octobre	
1 040 jours-personnes pour 7 764 heures de protection	
236 400 \$ pour 40 % du budget d'opération	
8 747 pêcheurs vérifiés	
120 constats d'infraction émis	
Jours-personnes (j-p) et heures (h) de protection	
Lac Saint-Jean en été	351 j-p / 2 812 h (36 %)
Rivières Ashuapmushuan/aux Saumons	237 j-p / 1 897 h (24 %)
Rivières Mistassini/Mistassibi/Ouasiemsca	169 j-p / 1 353 h (17 %)
Rivière Métabetchouane	100 j-p / 799 h (10 %)
Lac Saint-Jean en hiver	45 j-p / 361 h (5 %)
Rivière La Belle-Rivière	42 j-p / 333 h (4 %)
Lac à Jim/Rivière Micosas en été	26 j-p / 211 h (3 %)
Pêcheurs vérifiés	
Lac Saint-Jean en été	6 105 (70 %)
Rivières en été	1 615 (18 %)
Lac Saint-Jean en hiver	1 002 (11 %)
Lac à Jim en été	25 (<1 %)
Constats d'infraction émis	
Lac Saint-Jean en été	40 (33 %)
Rivière Métabetchouane	22 (18 %)
Rivière Mistassibi	20 (17 %)
Rivière Mistassini	19 (16 %)
Grande-Décharge	6 (5 %)
Rivière Ashuapmushuan	4 (3 %)
Rivière La Belle-Rivière	4 (3 %)
Rivière aux Saumons	2 (2 %)
Lac à Jim en été	1 (1 %)
Lac Saint-Jean en hiver	1 (1 %)
Rivière Péribonka	1 (1 %)
Pêche sans autorisation de pêcher de la CLAP	67 (56 %)
Pêche sans permis de pêche provincial	16 (13 %)
Pêche avec leurre non autorisé	11 (9 %)
Pêche en temps prohibé	9 (8 %)
Pêche avec plus d'une ligne à fois	5 (4 %)
Entrave au travail d'un assistant à la protection	3 (3 %)
Avoir continué à pêcher après l'atteinte de la limite de prise	2 (2 %)
Dépassement de la limite de prise	2 (2 %)
Non respect de la limite de taille sur le doré jaune	2 (2 %)
Pêche avec poissons-appâts	2 (2 %)
Non porteur du permis de pêche provincial	1 (1 %)

Développement des connaissances scientifiques

39 600 \$ investis dans deux projets en 2020

La CLAP a investi 34 400 \$ dans le suivi des poissons fourrages littoraux (ménés) au lac Saint-Jean en 2020, un projet d'acquisition de connaissances d'une dizaine d'années piloté par le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean (CGDLSJ) et réalisé par la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées (CREAE) de l'UQAC (voir p. 24-25). La participation financière de la CLAP consiste à rendre et facturer certains services à l'UQAC pour simplifier la gestion administrative du projet¹³.

La CLAP a également investi 5 200 \$ pour explorer et inventorier la rivière Micosas en amont du lac à Jim sur une distance de 10 km, dans laquelle la ouananiche et le doré jaune se reproduisent. Ce tronçon de rivière est pentu, rapide, escarpé par endroits et peu accessible par voie terrestre. Le tiers inférieur et le tiers supérieur ont été visités en 2020 et nous espérons pouvoir compléter l'exploration en 2021, obligatoirement en canot de rivière.

Aménagements fauniques

19 600 \$ investis dans les frayères pour éperlan en 2020

En raison de la pandémie de la COVID-19, le troisième et dernier suivi des 25 îlots de fraie pour l'éperlan aménagés dans le lac Saint-Jean en 2017, prévu au printemps 2020, a dû être annulé et reporté en 2021. La CLAP a tout de même investi 5 700 \$ pour produire le rapport du suivi des résultats en 2019, en plus de verser 1 000 \$ en acompte sur la location d'un chalet pour le suivi des résultats en 2021. Le rapport des résultats 2019 peut être consulté en ligne au www.claplacsaintjean.com et au www.constellation.uqac.ca.

Au vu des résultats encourageants de la première phase, la CLAP a investi 12 900 \$ pour planifier et préparer une phase 2 consistant à aménager 25 nouvelles frayères durant l'hiver 2022, dans le même secteur que la phase 1. Cette deuxième phase impliquera des investissements de l'ordre de 450 000 \$ dont le financement est déjà acquis à 75 %, grâce aux partenaires suivants : la

CLAP, les MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine, Rio Tinto et Ville d'Alma¹⁴. Au moment de mettre sous presse, nous attendions toujours des réponses des Caisses Desjardins du Lac-Saint-Jean, de la Fondation de la faune du Québec et de Produits forestiers Résolu.

Aménagements halieutiques

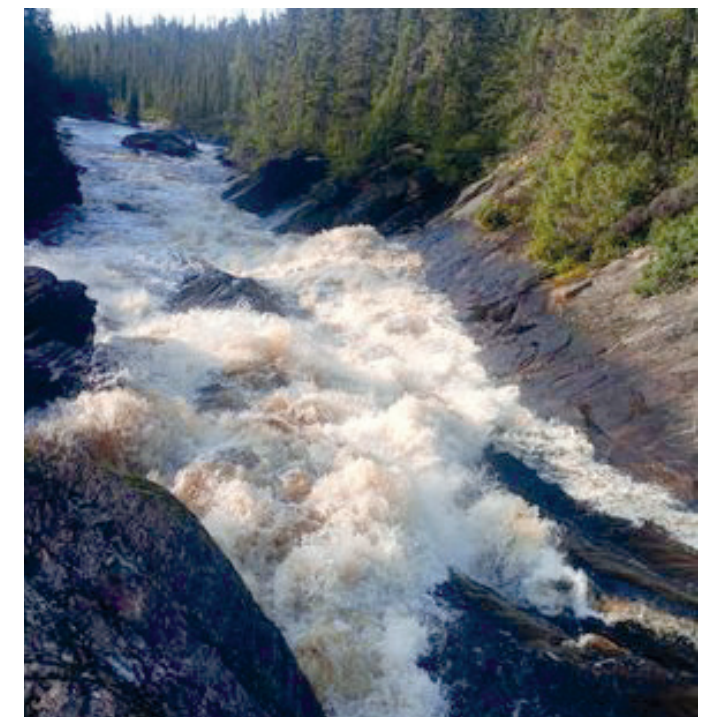
8 400 \$ investis dans la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

La CLAP a investi 8 400 \$ en 2020 pour aménager des infrastructures de service destinées aux pêcheurs de ouananiche à la mouche près des rivières Ashuapmushuan et Métabetchouane : un kiosque à pique-nique à la Chute à Michel dans l'Ashuapmushuan¹⁵, une toilette sèche au poste d'accueil du Trou de la Fée dans la Métabetchouane et une plate-forme pour un abri au Remous des Simard dans la Métabetchouane.

¹³ Par exemple, l'UQAC « loue » les services de la biologiste contractuelle de la CLAP pour la supervision du projet.

¹⁴ En vertu d'une compensation pour la protection du poisson et de son habitat exigée par Pêches et Océans Canada (MPO), suite à des travaux de stabilisation de talus effectués dans le secteur de Saint-Cœur-de-Marie.

¹⁵ La CLAP a payé les matériaux et Ville de Saint-Félicien procédera à la construction au printemps 2021.



Le rapide torrentiel infranchissable qui marque la limite de l'AFC dans la rivière Micosas, à 10 km de son embouchure dans le lac à Jim.

Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

Projet d'acquisition de connaissances sur les poissons fourrages littoraux du lac Saint-Jean

L'échantillonnage de 2020 s'ajoute à celui de 2019 afin d'amorcer une série temporelle d'une dizaine d'années

Les petits poissons qui peuplent le littoral du lac Saint-Jean alimentent la faune aquatique de plus grande taille : on les nomme poissons fourrages pour rappeler leur rôle nourricier. Ce sont principalement les jeunes meuniers (rouge et noir), la jeune perchaude, le méné émeraude, le méné à tache noire, le fouille-roche zébré, la ouitouche, l'omisco, l'éperlan arc-en-ciel et le naseux des rapides. Ces espèces sont considérées comme indicatrices, c'est-à-dire capables de témoigner de la variation de l'abondance à long terme.

Le projet d'acquisition de connaissances en cours (prévu de 2019 à 2027) vise à documenter les variations interannuelles de l'abondance de ces espèces, en visitant à chaque année les mêmes 162 sites sur les rives du lac Saint-Jean. Ce projet s'inscrit dans le cadre du décret gouvernemental autorisant le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2018-2027 de Rio Tinto.

Les indices d'abondance relative des espèces indicatrices en 2020 étaient similaires ou plus faibles que ceux mesurés la première année du projet (figure 1). Cependant, les jeunes de l'année autres que les meuniers ou la perchaude, c'est-à-dire les espèces non-indicatrices, étaient abondants dans les coups de seine en 2020. Un coup ramenait en moyenne 175 poissons : principalement de minuscules jeunes de l'année, accompagnés de quelques juvéniles et d'adultes de la taille d'un doigt et, à l'occasion, d'un doré, d'un brochet ou d'une perchaude de plus grande taille (figures 2, 3 et 4).

Pour en savoir plus, consultez le site Internet du CGDLSJ (www.unlacpourtout.com) ou le rapport d'activité sur le dépôt institutionnel de l'UQAC (www.constellation.uqac.ca).

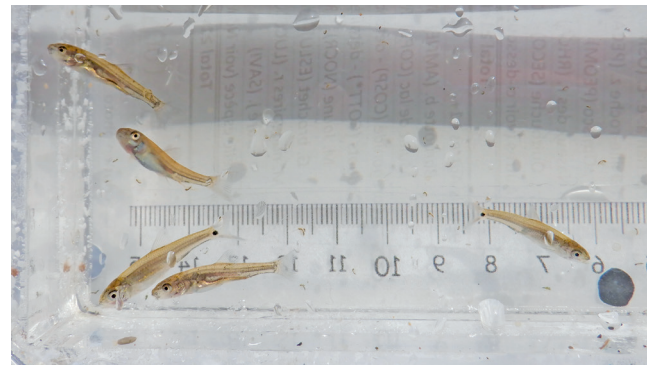
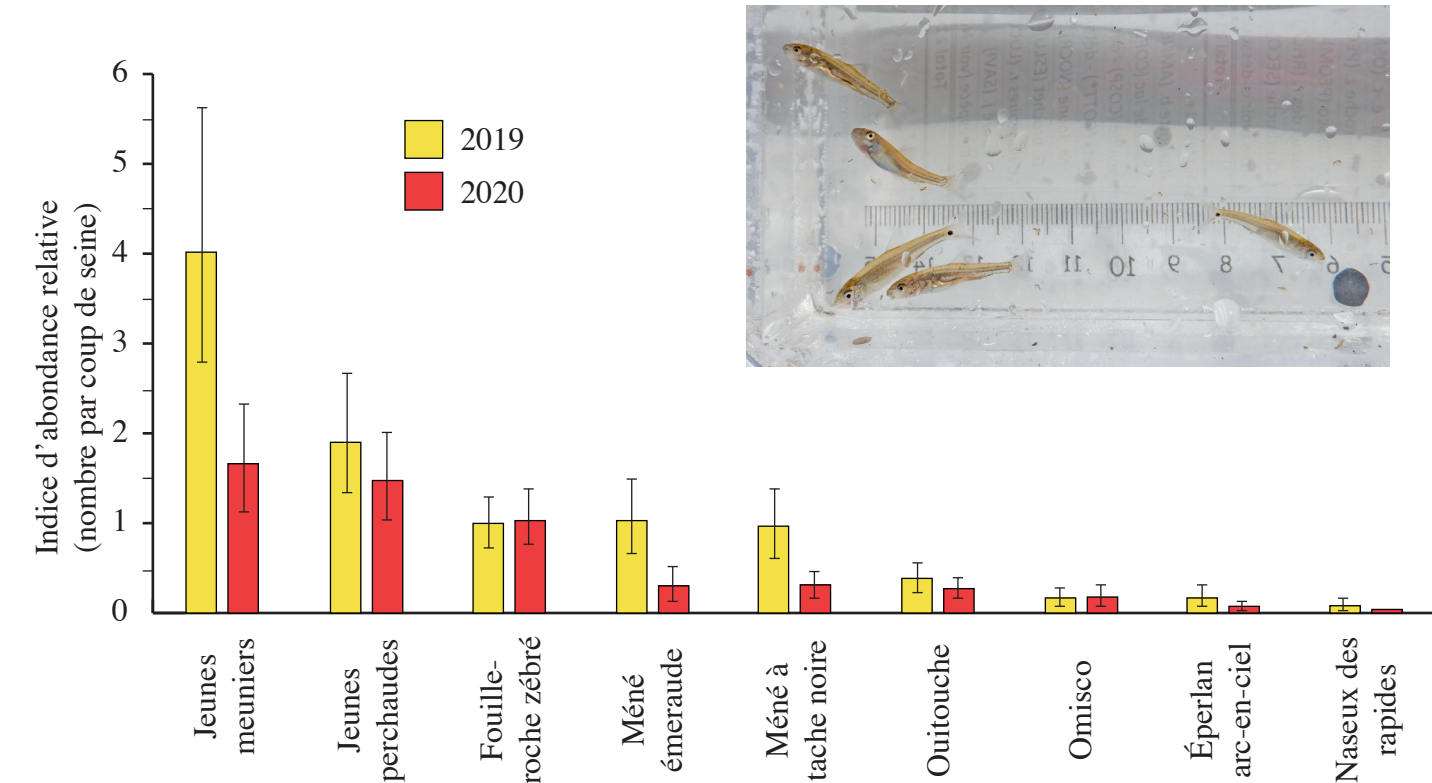


Figure 2 : Les petits poissons qui fréquentent le littoral du lac Saint-Jean sont regroupés et capturés à l'aide d'une seine de rivage, un long filet de pêche pour les eaux peu profondes.



Figure 3 : Quelques représentants des espèces indicatrices : méné émeraude (de teinte argentée), fouille-roche zébré (rayé et museau pointu), ouitouche (ligne latérale noire plus ou moins évidente selon les individus) et méné à tache noire (tache noire sur la queue).



Figure 4 : Plusieurs éperlans arc-en-ciel d'un an. Notez leur aspect élancé et semi-transparent.

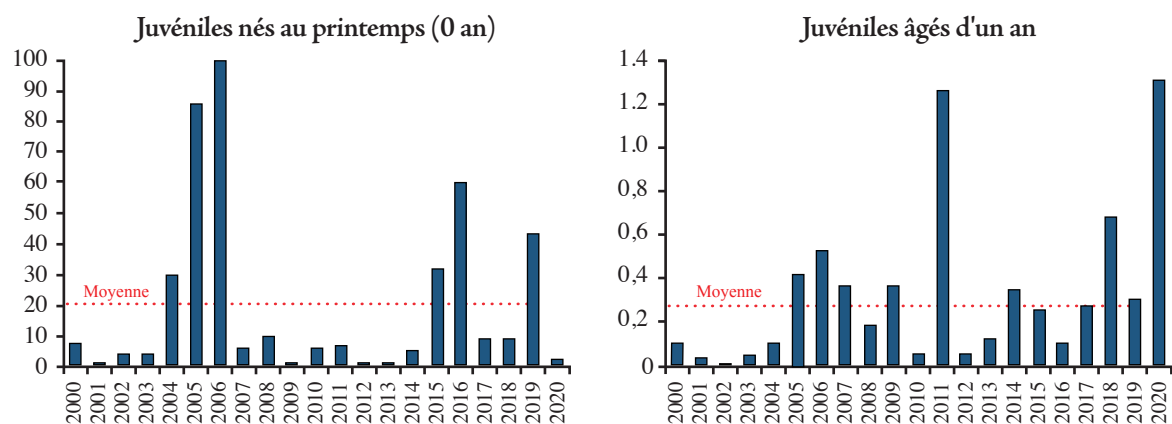
Figure 1 : Indices d'abondance relative (nombre de poissons par coup de seine) des espèces indicatrices de poissons fourrages littoraux du lac Saint-Jean échantillonnées en juillet, pour 2019 (jaune) et 2020 (rouge).

Bilan 2020 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

L'éperlan arc-en-ciel et la ouananiche dans le lac Saint-Jean

Chaque année, le MFFP mesure l'abondance des éperlans, parce que cette espèce est la proie préférée de la ouananiche. En 2020, il y a eu une diminution marquée de l'abondance des éperlans juvéniles nés au printemps (0 an). L'abondance a été près de 10 fois inférieure à la moyenne des 20 dernières années. Concernant les éperlans âgés d'un an, en 2020, ils étaient très abondants — c'est même une année record. Ces éperlans seront des reproducteurs potentiels pour l'année suivante. Si les conditions climatiques sont favorables au printemps 2021, il pourrait y avoir une forte production de jeunes éperlans.

Abondance de l'éperlan arc-en-ciel en août dans le lac Saint-Jean (n^{bre} d'éperlan/1 000 m³ d'eau)

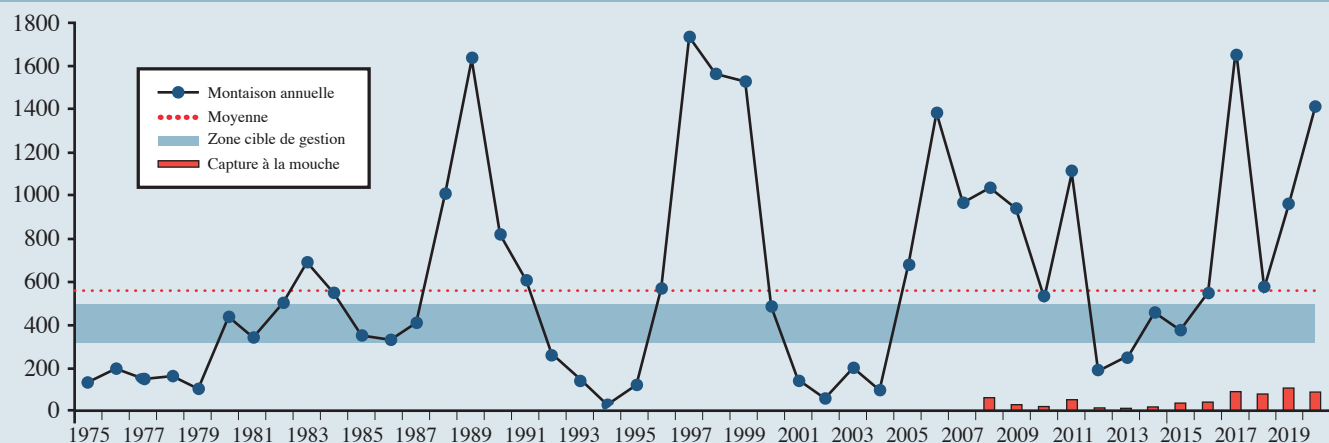


“Opérations OUANANICHES”

Depuis 1975, plusieurs pêcheurs récoltent des écailles sur leurs prises. L'analyse historique de celles-ci révèle des variations cycliques de la grosseur des ouananiches. Depuis les trois dernières années, la grosseur pour tous les âges est élevée.

En 2020, on a dénombré 1398 ouananiches en migration pour la reproduction dans la rivière Mistassini. Le nombre de reproducteurs est bien au-dessus de la cible de gestion maximale prescrite, et ce, malgré la récolte de ouananiches par les pêcheurs à la mouche. Un nombre aussi élevé de reproducteurs n'est pas souhaitable en raison de la prédation qu'engendreront leurs descendants sur l'éperlan.

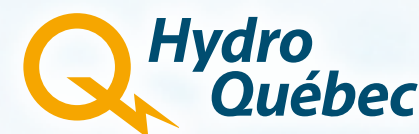
Montaisons de ouananiches dans la rivière Mistassini



En conclusion, au grand bonheur des pêcheurs, l'abondance et la grosseur des ouananiches sont élevées depuis quelques années. Toutefois, pour 2020 et 2021, nos indicateurs prévoient l'arrivée dans le lac de beaucoup de jeunes ouananiches en provenance des rivières. Avec leur appétit d'ogre, celles-ci vont consommer beaucoup d'éperlans et on pourrait assister à une diminution de la grosseur et du nombre des ouananiches capturées en lac et de celles migrant en rivière pour la reproduction.

Pour plus de détails, consultez le bilan complet à l'adresse suivante : www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/bilan-eperlan-ouananiche-LSJ-2020.pdf

Nous saluons et remercions nos partenaires financiers en 2020!



Conseil d'administration 2020-2021

Président M. Marc-André Gagnon Représentant des pêcheurs dans Lac-Saint-Jean-Est	Cinquième officier de l'exécutif M. Jacques Potvin Représentant des pêcheurs dans Maria-Chapdelaine	M. Stéphane Gauthier Représentant des pêcheurs du Saguenay	M. Réal Côté Délégué de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Vice-présidente Mme Sabrina Tremblay Déléguée de Rio Tinto	M. Michel Bouchard Représentant des pêcheurs dans Domaine-du-Roy	M. Alain Goderre Délégué de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs du SLSJ	M. Ghislain Goulet Délégué de la MRC de Maria-Chapdelaine
Secrétaire M. Éric Cloutier Représentant des pêcheurs dans Domaine-du-Roy	M. Mathieu Pilote Représentant des pêcheurs dans Lac-Saint-Jean-Est	M. Jean-Yves Gaudreault Délégué de Riverains 2000	Postes vacants Pekuakamiulnuasth Takuhikan (1) Industrie touristique (1)
Trésorier M. Paul Aubut Représentant des pêcheurs du Saguenay	M. Jean-Louis Tremblay Représentant des pêcheurs dans Maria-Chapdelaine	M. Jérôme Naud Délégué de la MRC du Domaine-du-Roy	



Vous avez mis votre ligne à l'eau, mais savez-vous réellement ce qui s'y accroche?



Des espèces aquatiques envahissantes peuvent s'accrocher à votre bateau ou à vos équipements et se propager dans un nouveau plan d'eau.

Nettoyer pour ne pas propager les envahisseurs

Un simple nettoyage des embarcations et des équipements, loin de tous plans d'eau, contribue à préserver l'équilibre de votre environnement. Soyez prévenant en suivant ces 4 étapes sur place ou avant votre prochaine visite, sur un autre plan d'eau.

Pour plus de détails sur les techniques à utiliser, consultez le Guide des bonnes pratiques en milieu aquatique dans le but de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes sur notre site Web www.mffp.gouv.qc.ca



Inspecter tout ce qui a touché à l'eau et retirer tous les organismes qui y sont accrochés



Vider l'eau qui pourrait se trouver à bord avant de partir (moteur, viviers, glacières, etc.)



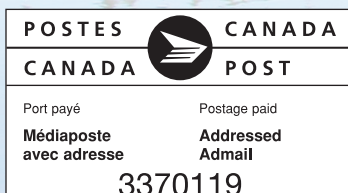
Nettoyer et sécher l'embarcation et tous les équipements



Répéter l'opération après chaque visite d'un nouveau plan d'eau

Votre
gouvernement

Québec



Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean

135, rue Niquet, Dolbeau-Mistassini
(Québec) G8L 0B2
Téléphone : 418 276-2527
Sans frais : 1 888 866-2527
Télécopie : 418 276-8727
info@claplacsaintjean.com
www.claplacsaintjean.com